BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 856

27 – EURE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVREUX

Ventes et cessions

433 307 139 RCS Evreux.
FIDEVA.
Forme : Société anonyme à directoire et conseil de surveillance.
Capital : 91500.00 EUR.
Adresse : 17 Bis, Avenue Aristide Briand, 27000 Évreux.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 30 juin 2026 à Evreux, La société GRAPHOPRINT, société à responsabilité limitée au capital de 38 750 euros, dont le siège social est 2 Chemin des Ruches 27120 DOUAINS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 582 004 347 RCS EVREUX, et la société FIDEVA, société anonyme au capital de 91 500 euros, dont le siège social est 17 B Avenue Aristide Briand 27000 EVREUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 433 307 139 RCS EVREUX, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société GRAPHOPRINT par la société FIDEVA. La société GRAPHOPRINT ferait apport à la société FIDEVA de la totalité de son actif, soit 559 293.00 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 442 378.00 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 116 915.00 euros. La société FIDEVA détenant la totalité des 1250 parts composant le capital social de la société GRAPHOPRINT, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des parts de GRAPHOPRINT détenues par FIDEVA un mali de fusion de 2 561.00 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2026, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société GRAPHOPRINT depuis le 1er janvier 2026 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société FIDEVA. La fusion sera réalisée le 1er janvier 2026 La société GRAPHOPRINT sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de EVREUX au nom des deux sociétés le 16 octobre 2026 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent..